

La loi stipulait que toute redistribution des sièges à la Chambre devait traduire les changements de la population. Elle prévoyait la création de commissions. Elle prévoyait la tenue d'audiences régionales auxquelles pouvaient assister les gens intéressés des diverses localités. Elle prévoyait qu'un rapport étayé par des cartes devait être présenté à la Chambre des communes afin que les députés puissent discuter des nouvelles circonscriptions établies au sein des provinces. Ainsi prévoyait-elle un apport politique à la redéfinition des limites des circonscriptions électorales.

Il n'y a vraiment pas grand-chose que l'on puisse ajouter au sujet de la loi modifiant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, si ce n'est qu'elle devrait considérer certaines des difficultés qui ont été signalées à la Chambre. Je voudrais examiner brièvement ces problèmes qui figurent sous trois rubriques distinctes, et je ne vois vraiment pas pourquoi la Chambre n'arriverait pas à les régler avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Nous ne saurons jamais nous mettre parfaitement d'accord pour approuver la nouvelle répartition des sièges, car si certaines régions comptent de plus en plus d'habitants, d'autres en comptent de moins en moins, de sorte que celles-ci risquent de perdre leur député. De toute façon, nous sommes tous désireux de maintenir le statu quo, ce que certains ont décrit comme étant notre situation privilégiée. Quoi qu'il en soit, la répartition des sièges est toujours remise en question en régime démocratique. Autrement, le régime devient de moins en moins représentatif, de moins en moins démocratique.

Je voudrais parler du problème précis qu'il est convenu d'appeler le problème de l'Alberta, et peut-être dans certains cas, le problème du Nouveau-Brunswick. Il s'agit de la situation où les commissions de ces provinces ne tiennent pas compte de l'article 13 c) de la loi. En fait, en Alberta, les circonscriptions rurales avaient de plus fortes populations que les circonscriptions urbaines.

● (1550)

La Chambre peut certainement remédier à cette situation. La situation n'est pas difficile à régler. Il ne faut pas 18 mois à la Chambre pour résoudre ce problème qui n'a rien de compliqué. Pourquoi ne pas demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de tenir compte de la loi. Un député m'a dit l'autre soir que l'on pourrait peut-être remédier à la situation en proposant une ordonnance. Si cela n'est pas possible, le gouvernement pourra certainement rédiger un amendement mineur pour résoudre ce problème. De toute évidence, étant donné que les députés doivent voyager d'un bout à l'autre de grandes régions rurales, la population des circonscriptions rurales devrait être un peu moindre que celle des circonscriptions urbaines.

On pourrait dire également que la commission du Nouveau-Brunswick n'a pas tenu compte des facteurs sociologiques, comme l'a déclaré le député de Carleton-Charlotte (M. McCain). Encore une fois, les dispositions du paragraphe c) de l'article 13 sont claires. Il ne devrait pas être difficile de résoudre ce genre de problème dans un bref délai. Nous n'avons pas besoin d'attendre 18 mois.

Un autre problème qui a été porté à l'attention de la Chambre est celui que je préfère appeler le problème de l'hiatus. Il s'est posé du fait que les deux principaux partis à la Chambre sont presque aussi importants l'un que l'autre. Le parti que j'appuie compte 107 membres et le parti du gouvernement, 109. Il reste toujours possible que nous soyons appelés, dans l'intérêt de notre pays, à tenir

#### *Remaniement de la carte électorale—Suspension*

des élections, et mon parti ou celui du gouvernement demanderait alors aux Canadiens de lui donner un mandat pour diriger les affaires de notre pays. L'un des problèmes que pose la loi actuelle est que lorsqu'elle fut adoptée, personne n'avait imaginé qu'une situation aussi serrée viendrait à exister à la Chambre des communes. Le directeur général des élections a déclaré: «Je dois avoir le temps, après le remaniement électoral, de trouver de nouveaux directeurs de scrutin et de tout préparer pour des élections.» Donc, il pourrait bien y avoir une période d'environ six mois au cours de laquelle nous ne pourrions pas tenir d'élections. Mais ce problème n'est pas difficile à résoudre. Il ne faut pas 18 mois pour trouver une réponse. Nous pourrions surmonter assez rapidement cette difficulté. En fait, nous pourrions résoudre cette question en un mois, voire même en une semaine.

Nous pouvons certainement adopter un système qui permettrait de retarder les effets du remaniement pendant six ou sept mois. Il pourrait y avoir deux équipes de directeurs de scrutin qui agiraient pendant cette période. Si des élections étaient tenues avant une certaine date, elles se feraient en fonction des anciennes limites; si elles étaient tenues après cette date, elles se feraient en fonction des nouvelles limites. Ce n'est réellement pas une grosse difficulté. Je ne vois aucune raison pour différer le résultat du remaniement.

Si le gouvernement voulait réellement agir intelligemment, il pourrait dire qu'il y a un problème du côté de la loi, et un autre du côté de l'administration. Un gouvernement qui veut agir saurait surmonter ces difficultés. Ce bill qui ne fait que retarder les conséquences du remaniement, ne résoudra absolument pas ce problème. Le gouvernement n'a sûrement pas besoin de 18 mois pour trouver une réponse à cette difficulté.

La troisième difficulté est celle qu'a évoquée le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), c'est-à-dire les provinces. Par des recherches, j'ai appris qu'aux élections de 1873 et en fait à toutes les élections jusqu'en 1908, l'Île-du-Prince-Édouard a élu six députés à la Chambre. Il n'y a pas très longtemps, la Nouvelle-Écosse élitait 18 députés, la Saskatchewan 21 et le Manitoba 17. Lorsque certaines provinces se sont rattachées à la Confédération, il fut décidé que la représentation ne pouvait être inférieure au nombre de sénateurs venant de ces provinces. Cette garantie faisait partie de l'accord d'origine de la Confédération.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a parlé d'une autre disposition importante. Pour l'illustrer, je vais prendre le cas du Manitoba. Cette disposition stipule que six sénateurs doivent être nommés dans cette province. Apparemment, dès que la population du Manitoba dépasse d'une personne celle du Nouveau-Brunswick, il a droit à dix sénateurs. D'un autre côté, si quelqu'un meurt dans la province ou s'il y a une personne de moins, le nombre de sénateurs venant du Manitoba redescendra à six. Il y a une foule de ces questions insolites à étudier. Elles concernent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais elles ne sont pas trop sérieuses. Il ne devrait pas être difficile de présenter une modification de ce genre: «Mises à part les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces compteront au moins dix députés à la Chambre des communes». Cela ne serait pas difficile et il ne faudrait pas 18 mois pour le calculer, même pas 12 mois.

Mon amendement propose que l'on donne jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1974 au gouvernement pour présenter de nouvelles propositions. Il ne devrait pas falloir attendre jusqu'en 1975 pour examiner cette question. On ne résoudra pas le